

Arrêté n° 39D/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation des élections départementales et régionales (premier et second tour), couplée aux mesures sanitaires anti-Covid 19 prescrites lors de ces scrutins, nécessitent la mise en place de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des électeurs et des membres du personnel,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite sur la rue Saint-Jacques, sur le secteur compris entre l'intersection de la rue du Centre et celle de l'impasse du Cabrit, les dimanches 20 et 27 juin 2021 de 7h30 à 18h30.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur le même secteur et sur la même période.

**ARTICLE 3** : les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

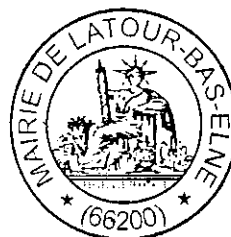
**ARTICLE 5** : Des panneaux de déviations seront mis en place par la commune.

**ARTICLE 6** : une ampliation de cet arrêté sera transmise aux riverains et sera affichée durant toute la durée du scrutin sur les lieux.

**ARTICLE 7** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 14 juin 2021

Par délégation du Maire,  
Claude DELANNE,  
Délégué à la sécurité



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 14/06/2021.